

Règlement ministériel du 3 mai 2017 concernant la réglementation de la circulation sur la N15 et N26 à l'occasion d'une manifestation culturelle.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion du 50^{ème} pèlerinage à Notre-Dame de Fátima à Wiltz, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N15 entre Heiderscheid et le lieu-dit « Schumann » et sur la N26 entre Wiltz et le lieu-dit « Schumann »;

Arrête :

Art.1er.- Aux endroits ci-après, la vitesse maximale est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- sur la N15 (PK 11.725 – 24.700) entre Heiderscheid et le lieu-dit « Schumann »,
- sur la N26 (PK 1.450 – 4.700) entre Wiltz et le lieu-dit « Schumann ».

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adaptée et C,13aa.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 24 mai 18^{oo} heures jusqu'au 26 mai 2017 6^{oo} heures.

Luxembourg, le 3 mai 2017
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch